

À l'attention de tous les clients

Le 2 novembre 2009

Règlement REACH 1907/2006

Chère/cher client(e),

Momentive Performance Materials GmbH et toutes ses filiales s'engagent formellement à appliquer le règlement 1907/2006 datant du 1^{er} juin 2007 (appelé REACH dans la suite des présentes). Les informations contenues dans la présente correspondance visent à vous garantir que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour assurer la conformité vis-à-vis de la nouvelle réglementation, avec effet immédiat :

- 1) La société Momentive a parfaitement conscience de toutes les obligations légales auxquelles elle est soumise dans le cadre de REACH, notamment en ce qui concerne les délais prévus pour le pré-enregistrement et l'enregistrement, et s'engage formellement à se conformer auxdites obligations en sa qualité de fabricant/importateur/utilisateur en aval.

Axes principaux de notre engagement dans le cadre de REACH :

- Respecter les obligations légales de pré-enregistrement de REACH (Titre III, Chapitre 3). La société Momentive confirme qu'elle a procédé au pré-enregistrement de toutes les substances qu'elle fabrique actuellement dans l'Union européenne. La société a par ailleurs fait pré-enregistrer toutes les substances qu'elle importe au sein de l'Union européenne, et qui relèvent de l'obligation d'enregistrement stipulée par REACH.
- Respecter les obligations légales d'enregistrement de REACH. La société Momentive compte enregistrer toutes les substances intégrées dans ses produits actuels et futurs, ainsi que dans les applications respectives de ces produits dont nous avons connaissance ;
- Respecter les obligations de communication et d'information de REACH (Titre IV). Dans la mesure où nos clients communiquent leurs applications spécifiques de nos produits dans les délais prévus, la société Momentive procèdera à une analyse et, le cas échéant, ces applications seront indiquées dans tous nos rapports de sécurité chimique.

Il est bien entendu que, pour des raisons de confidentialité, aucun client n'est tenu

de communiquer ses applications, et qu'il peut procéder à l'enregistrement desdites applications en son nom propre.

La société Momentive se réserve le droit d'apporter des modifications à sa gamme de produits, mais prendra toutes les mesures commercialement possibles pour remplacer les substances et informer le client dans les meilleurs délais.

- 2) La société Momentive s'attache à limiter au minimum les produits contenant des substances considérées comme extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern - SVHC) :

Si vous achetez des produits et souhaitez une confirmation spécifique et détaillée indiquant s'ils contiennent ou non des SVHC, nous vous invitons à contacter votre représentant commercial/marketing.

- 3) La société Momentive est résolument engagée dans de nombreux groupes de réflexion consacrés à REACH, et travaille activement au développement de dossiers REACH.

Remarque : REACH est focalisé sur les substances, et non pas les produits. C'est la raison pour laquelle il peut s'avérer difficile de répondre aux demandes d'informations en raison des disparités en termes d'échéances et d'exigences, suivant qu'un produit contient plusieurs substances et/ou composants susceptibles de relever d'une dispense réglementaire (les polymères, par exemple).

Il est bien entendu que nous veillons toujours à informer nos clients le mieux possible.

Cordialement

Dr. Ian R. Moore
PDG de la zone EMEA et Inde

Ralf Maecker
Responsable Global Reach

